Bons d'État

Obligations linéaires (OLO)

Certificats de Trésorerie (CT)

Agence fédérale de la Dette

PRODUITS POUR PARTICULIERS

www.debtagency.be

QUI SOMMES-NOUS ?

L'Agence fédérale de la Dette est un organisme d'intérêt public de catégorie A.

Elle est chargée, depuis le 1er janvier 2017, de la gestion de la dette publique avec pour objectif principal de minimiser le coût financier de la dette de l'État fédéral en tenant compte des risques de marché et des risques opérationnels en ligne avec les objectifs généraux de la politique budgétaire et de la politique monétaire.

POURQUOI EST-IL INTÉRESSANT D'INVESTIR DANS DES TITRES D'ÉTAT ?

Les titres d'État sont très attractifs pour les investisseurs professionnels et particuliers cherchant un investissement à la fois sûr, liquide et offrant un revenu régulier.

- Sûr : Les titres d'État jouissent de la garantie de l'État belge, réduisant fortement le « risque crédit ».

  ⓘ Si l'émetteur (l'État belge dans ce cas-ci) reste en défaut de paiement (ce qui ne s'est jamais produit depuis sa création en 1830), vous encourez le risque que votre capital initialement investi ainsi que les coupons ne soient remboursés que partiellement, voire pas du tout à l'échéance.

- Liquide : Étant côtés en Bourse, les titres émis par l'État belge bénéficient d'une grande liquidité, les particuliers trouvent donc toujours un prix raisonnable pour acheter ou vendre des obligations de l'État belge.

- Revenu régulier : Les obligations d'État garantissent un revenu fixe annuel.

Les bons d'État

Emprunts émis en principe trimestriellement en euros par l'État belge pour une durée déterminée (allant de 1 à 10 ans) et donnant droit à un revenu annuel fixe appelé le coupon.

01 QUI PEUT Y SOUSCRIRE ?

Les particuliers mais aussi les fondations, fabriques d'Église et ASBL dont l'objet principal n'est pas une activité dans le secteur financier ou des assurances.

02 COMMENT PUIS-JE Y SOUSCRIRE ?

À l'émission :
Lorsque l'État en émet, en principe quatre fois par an (en mars, juin, septembre et décembre), il est possible et ce, uniquement durant la période de souscription, de passer un ordre de souscription aux bons d'État.

- Via le service des « Grands-Livres »:
  - En ligne sur le site www.grandslivres.be ;
- Via une institution financière.

Les titres seront dès lors déposés sur un dossier-titres.

ⓘ Toutes les institutions financières n'offrent pas la possibilité de souscrire à des bons d'État. Renseignez-vous auprès de votre institution financière (banque commerciale ou privée, courtier, société de bourse…)

Après l'émission :
En dehors de ces périodes, les bons d'État sont négociables (achat/vente) à la Bourse Euronext Brussels (marché secondaire), et ce au prix en vigueur (prix du marché), en passant un ordre.

ⓘ Le prix d'un bon d'État sur le marché secondaire peut différer de sa valeur nominale et dépend de plusieurs facteurs, notamment la durée de vie résiduelle, la santé financière de l'émetteur, le taux du marché…

Exemple : Un bon d'État acheté à 100 en l'année T et offrant du 2 % se vendra à un prix supérieur en l'année T+1 si le taux du marché a entre-temps baissé puisque l'acheteur aura droit à un rendement supérieur que celui du marché, le bon d'État cotera donc au-dessus de sa valeur nominale (> 100), c'est-à-dire « au-dessus du pair ». En revanche, si le taux du marché est supérieur au rendement nominal du bon d'État, alors celui-ci cotera « sous le pair » (< 100).

03 PUIS-JE ACHETER POUR QUELQU'UN D'AUTRE COMME MES ENFANTS OU PETITS-ENFANTS ?

Il n'est admis qu'un titulaire par inscription nominative. Toutefois, sont également autorisées les inscriptions communes aux personnes physiques suivantes :

- deux époux ;
- des enfants mineurs sous une même tutelle ;
- des usufruitiers et nu-propriétaires tirant leur qualité d'un même héritage.

Le transfert d'une inscription nominative dans les « Grands-Livres » est en principe (il y a des exceptions (p.ex. en cas de décès)) enregistré sur la base d'une déclaration signée par le titulaire ou son mandataire spécial sur un formulaire mis à sa disposition par le service des « Grands-Livres ».

Vous avez donc le choix :

- soit vous achetez <u>en votre nom propre</u> et vous encaissez les intérêts et le capital. Libre à vous de verser ensuite cette somme vers le bénéficiaire de votre choix. Entre-temps, vous en restez propriétaire ;
- soit vous achetez <u>au nom d'un tiers</u>, par exemple votre enfant ou petit-enfant mineur. Dans ce cas, vous n'êtes plus considéré comme le propriétaire pour le service des « Grands-Livres » qui versera les intérêts et le capital sur le compte que vous aurez indiqué lors de l'inscription.

04 J'AI BESOIN D'UNE PARTIE OU DE LA TOTALITÉ DE LA SOMME INVESTIE AVANT L'ÉCHÉANCE FINALE, COMMENT FAIRE ?

- Si la souscription s'est faite via le service des « Grands-Livres » : remplir le cadre 2 du formulaire « Inscriptions nominatives ». Le titulaire de l'inscription nominative (ou son mandataire en cas de procuration) doit signer le formulaire et l'envoyer au service des « Grands-Livres », Avenue des Arts 30 à 1040 Bruxelles ;
- Si la souscription s'est faite via une institution financière : en passant un ordre de vente (marché secondaire).

Dans les deux cas, le remboursement au prix du marché s'accompagnera des intérêts courus.

ⓘ Les intérêts courus représentent la valeur du coupon qui est attaché prorata temporis à une obligation un jour donné. En effet, un investisseur qui achète puis revend un bon d'État avant l'échéance du coupon, ne perçoit pas d'intérêt de la part de l'émetteur. Pourtant, il doit être rémunéré pour avoir détenu un titre obligataire pendant une fraction d'année. Le vendeur reçoit donc, de la part de l'acheteur, le montant du coupon couru depuis le dernier coupon versé (ou la date de jouissance) calculé à la date de règlement. Exemple : un investisseur revendant son bon d'État 3 mois après la distribution du dernier coupon recevra (en plus du prix de vente) un intérêt couru de trois douzièmes du montant du coupon annuel.

05 QUAND ET COMMENT TOUCHE-T-ON LES INTÉRÊTS ET LE REMBOURSEMENT ?

- Les intérêts des bons d'État sont fixes et calculés sur leur valeur nominale. Ils sont versés chaque année (à la date anniversaire de l'émission) sur le compte indiqué par le titulaire.
- À l'échéance finale, les bons d'État sont automatiquement remboursés au pair (à 100 %) comme déterminé dans l'arrêté d'émission et ce, sans formalité aucune. Cette échéance finale entraîne la fin de l'inscription nominative.

Les obligations linéaires (OLO)

Emprunts émis en euro par l'État belge pour une durée déterminée (supérieure à 1 an) et donnant droit à un revenu annuel fixe (ou variable dans certains cas) appelé le coupon.

Les certificats de Trésorerie (CT)

Emprunts émis en euro par l'État belge pour une durée déterminée (3, 6 ou 12 mois) et donnant droit à un revenu fixe lors du remboursement.

01 QUI PEUT Y SOUSCRIRE ?

Les obligations linéaires et les certificats de Trésorerie sont principalement destinés aux investisseurs professionnels, cependant les particuliers peuvent également y souscrire via leur organisme financier.

02 COMMENT PUIS-JE Y SOUSCRIRE ?

À l'émission, c'est-à-dire sur le marché primaire :

- Lorsque l'État en émet, il est possible de passer un ordre de souscription via une institution financière ; les titres seront dès lors déposés sur un dossier-titres.

ⓘ Toutes les institutions financières n'offrent pas la possibilité de souscrire à des obligations linéaires ou certificats de Trésorerie sur le marché primaire. Renseignez-vous auprès de votre institution financière (banque commerciale ou privée, courtier, société de bourse…)

Après l'émission, c'est-à-dire sur le marché secondaire :

- En dehors de ces périodes, les OLO et CT sont négociables (achat/vente) via une institution financière qui devra passer l'ordre de manière optimale pour son client.

03 QUAND ET COMMENT TOUCHE-T-ON LES INTÉRÊTS ET REMBOURSEMENT ?

- Les intérêts des obligations linéaires sont fixes et calculés sur leur valeur nominale. Ils sont versés chaque année (à la date anniversaire de l'émission) sur le compte indiqué par le titulaire.

- À l'échéance finale, les obligations linéaires sont automatiquement remboursées au pair (à 100 %) et ce, sans formalité aucune. Cette échéance finale entraîne la fin de l'inscription nominative.

Les certificats de Trésorerie ayant une maturité inférieure ou égale à un an, leur prix d'émission tient déjà compte de l'intérêt escompté, de sorte qu'à leur échéance, le remboursement se fait au pair sur le compte indiqué par le titulaire.

04 J'AI BESOIN D'UNE PARTIE OU DE LA TOTALITÉ DE LA SOMME INVESTIE AVANT L'ÉCHÉANCE FINALE, COMMENT FAIRE ?

La souscription s'est faite via une institution financière.

- La demande doit être adressée auprès de ladite institution (marché secondaire).

Le remboursement au prix du marché s'accompagnera des intérêts courus.

ⓘ Les intérêts courus représentent la valeur du coupon qui est attaché prorata temporis à une obligation un jour donné. En effet, un investisseur qui achète puis revend une OLO avant que celle-ci n'ait versé son coupon annuel ne perçoit pas d'intérêt de la part de l'émetteur. Pourtant, il doit être rémunéré pour avoir détenu un titre obligataire pendant une fraction d'année. Le vendeur reçoit donc, de la part de l'acheteur, le montant des intérêts courus depuis le dernier coupon versé (ou la date de jouissance) calculé à la date de règlement. Exemple, un investisseur revendant son OLO 3 mois après la distribution du dernier coupon, recevra (en plus du prix de vente) un intérêt couru de trois douzièmes du montant du coupon annuel.
Pareil pour un CT qui serait revendu avant son échéance.

Caractéristiques communes aux bons d'État, obligations linéaires et certificats de Trésorerie

01 QUELS SONT LES FRAIS ?

Via le service des Grands-Livres :

- Le service financier assuré par le service des Grands-Livres est entièrement gratuit.

Via une institution financière :

- La souscription sera le plus souvent gratuite, cependant la mise sous dossier-titre engendrera des droits de garde dans la plupart des institutions financières, tout comme la participation au marché secondaire.

02 À QUOI SERT MON ARGENT ?

La somme investie en OLO, CT ou bons d'État sert à financer les dépenses publiques de l'État fédéral telles que la santé publique, la défense ou encore la justice.

03 QU'EN EST-IL DE LA FISCALITÉ ?

Les investisseurs résidants belges sont soumis au précompte sur les revenus mobiliers, celui-ci, prélevé à la source est actuellement de 30 %.

Les transactions de bons d'État sur le marché secondaire sont actuellement frappées d'une taxe sur les opérations boursières (TOB) de 0,12 % avec un maximum de 1300 €.

Pour plus de détails quant à la fiscalité des différents types d'obligations d'État : www.debtagency.be/

04 QUE SE PASSE-T-IL SI JE DÉCÈDE ?

La souscription s'est faite via le service des « Grands-Livres ».

- Une fois le service des « Grands-Livres » en possession d'un acte ou certificat d'hérédité , les titres pourront être soit transférés à un ou plusieurs héritiers, soit vendus.

ⓘ Un « acte d'hérédité » est un document rédigé par un notaire et mentionnant qui peut prétendre aux avoirs du défunt. Le « certificat d'hérédité » est lui rédigé gratuitement par le receveur du bureau d'enregistrement.

La souscription s'est faite via une institution financière.

- Une fois l'institution financière en possession d'un acte ou certificat d'hérédité, les titres pourront être soit conservés en indivision aux noms des héritiers, soit transférés à un ou plusieurs héritiers, soit vendus.

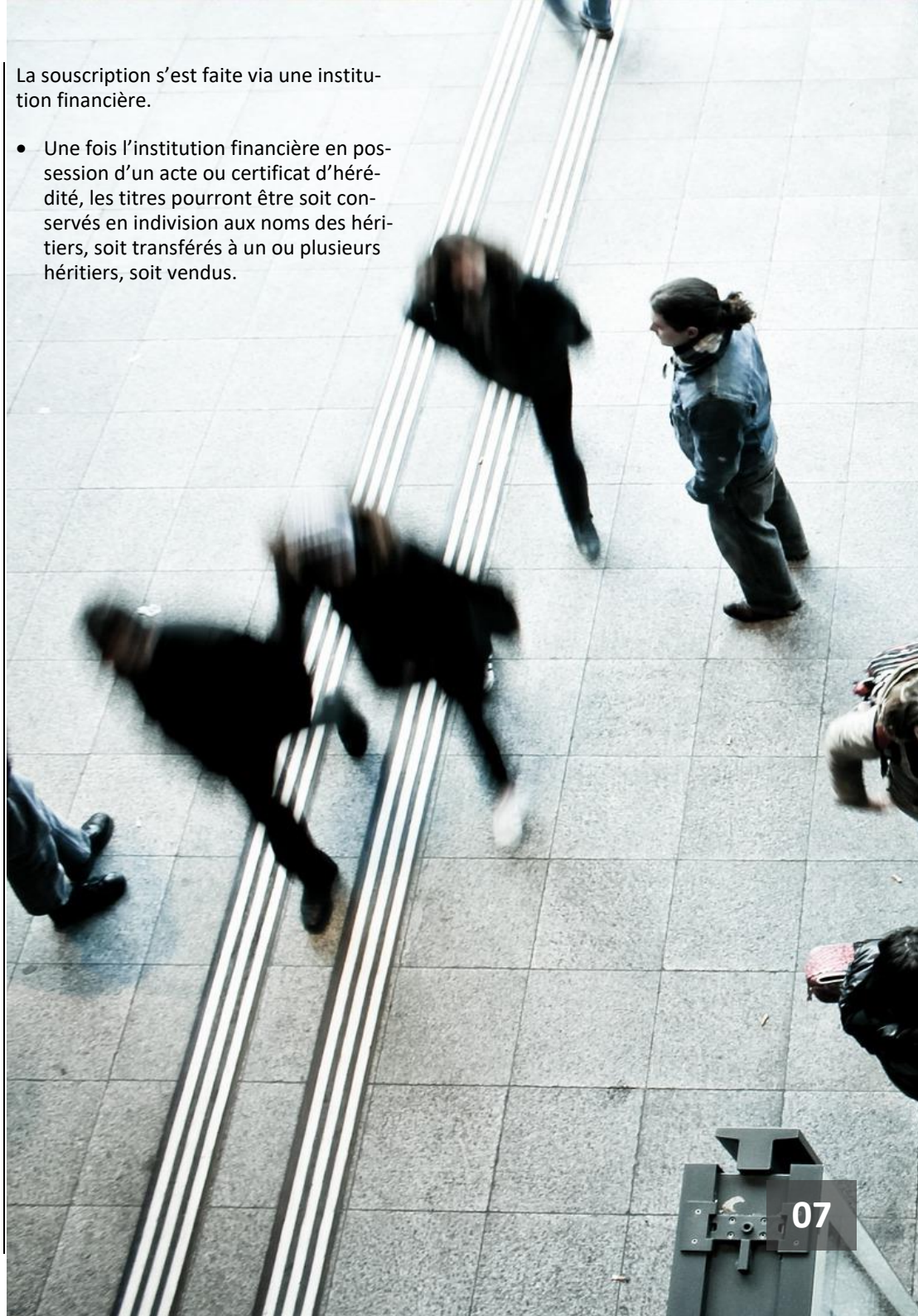

Glossaire

■ ADJUDICATION
Procédure d'émission sous forme d'enchères. Les acheteurs potentiels proposent un taux d'achat pour les titres obligataires offerts à la vente, sans connaître les taux offerts par les autres.

■ AGENCE FÉDÉRALE DE LA DETTE
L'Agence fédérale de la Dette est un organisme d'intérêt public de catégorie A. Elle est chargée de la gestion de la dette publique avec pour objectif principal de minimiser le coût financier de celle-ci en tenant compte des risques de marché et des risques opérationnels en ligne avec les objectifs généraux de la politique budgétaire et de la politique monétaire.

■ BON D'ÉTAT
Le bon d'État est un titre de créance émis en principe trimestriellement en euros par l'État belge pour une durée déterminée (1, 3, 5, 8 et/ou 10 ans) et donnant droit à un revenu annuel fixe appelé le coupon.

■ CERTIFICAT DE TRÉSORERIE
Un certificat de Trésorerie ou CT est un titre de créance négociable émis à court terme (3, 6 ou 12 mois à l'émission) par l'État belge.

■ ÉMETTEUR
Entité (États ou entreprises) qui utilise comme moyen de financement l'émission de titres de créance (obligations) ou de capital (actions).

■ INTÉRÊTS COURUS OU COUPON COURU
Le coupon couru est la valeur du coupon qui est attaché prorata temporis à une obligation un jour donné. Un investisseur qui achète puis revend une OLO/un CT avant que celle-ci/celui-ci n'ait versé son coupon annuel ne perçoit pas d'intérêt de la part de l'émetteur. Pourtant, il doit être rémunéré pour avoir détenu un titre obligataire pendant une fraction d'année. Le vendeur reçoit donc, de la part de l'acheteur, le montant du coupon couru depuis le dernier coupon versé (ou la date de jouissance) calculé à la date de règlement.

■ LIQUIDITÉ
En termes d'instrument financier, la liquidité désigne la capacité d'acheter ou de vendre des actifs financiers (actions, obligations…) en grande quantité, facilement et rapidement sans que le prix n'en soit affecté. Elle permet de conserver une certaine stabilité des cours.

■ MARCHÉ PRIMAIRE
Le marché primaire est celui où sont émis les nouveaux titres.

■ MARCHÉ SECONDAIRE
Le marché secondaire est celui où se négocient des actifs financiers déjà existants. Il peut être :
- réglementé : la transaction se fait via la Bourse ;
- de gré à gré (over-the-counter ou OTC en anglais) : la transaction est conclue directement entre le vendeur et l'acheteur ;
- ou bien par certaines institutions financières qui peuvent « internaliser » des ordres de clients, c'est-à-dire les exécuter en interne.

■ OBLIGATION (NOMINAL, PRINCIPAL, COUPON, MATURITÉ)
Titre de créance, émis généralement par une société ou un État pour emprunter des fonds sur les marchés. En y souscrivant, on prête donc à l'organisme émetteur.

■ OBLIGATION LINÉAIRE
Une obligation linéaire ou OLO (obligation linéaire/lineaire obligatie) est un titre de créance négociable émis en euro à moyen, long ou très long termes par l'État belge. Ces OLO s'adressent surtout aux investisseurs institutionnels même si les particuliers peuvent eux aussi en acheter sur le marché secondaire.

■ SYNDICATION
Une syndication est l'opération par laquelle un prêt est consenti par un syndicat de plusieurs banques à un prêteur.

Agence fédérale de la Dette
Avenue des Arts, 30 - 1040 Bruxelles
Tel.: + 32 257 47082
Courriel : info@debtagency.be
Site Internet : www.debtagency.be

Éditeur responsable : Charles Ponchau
05.01.2026